

**DEMANDE DE VERSEMENT DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES**  
**PRÉSENTÉE PAR LE DIOCÈSE**

LE DIOCÈSE A PRÉSENTÉ UNE DEUXIÈME DEMANDE DE VERSEMENT DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES.

J'AI RECOMMANDÉ LE VERSEMENT DE FONDS AU DIOCÈSE D'ALEXANDRIA CORNWALL LE 6 DÉCEMBRE 2005, ET IL A DEMANDÉ LE VERSEMENT DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES EN JUIN 2006.

LE 30 JUIN 2006, J'AI RECOMMANDÉ D'ACCEPTER LA DEMANDE DE VERSEMENT DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES QU'AVAIT PRÉSENTÉE LE DIOCÈSE. DANS MA RECOMMANDATION, J'OCTROYAIS AU DIOCÈSE D'ALEXANDRIA CORNWALL DES FONDS POUR COUVRIR AU MAXIMUM 400 HEURES DE SERVICES PARAJURIDIQUES. J'AI ÉGALEMENT PRÉCISÉ QUE SI LE DIOCÈSE AVAIT BESOIN DE DAVANTAGE D'HEURES, IL POUVAIT DÉPOSER UNE AUTRE DEMANDE.

PAR UNE LETTRE DATÉE DU 12 FÉVRIER 2007, LE DIOCÈSE D'ALEXANDRIA CORNWALL A DEMANDÉ LE VERSEMENT DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES POUR 760 HEURES DE SERVICES DE PARAJURISTES. DANS SES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES, LE DIOCÈSE D'ALEXANDRIA CORNWALL A DÉCRIT LE TRAVAIL QU'EXÉCUTERAIENT SES PARAJURISTES PENDANT LES HEURES ESTIMÉES.

LE DIOCÈSE D'ALEXANDRIA CORNWALL A AFFIRMÉ QUE SON RECOURS À DES SERVICES DE PARAJURISTES CONSTITUAIT UN EMPLOI PLUS RENTABLE ET EFFICIENT DES FONDS PUBLICS.

AUCUNE PARTIE NE S'EST OPPOSÉE À LA DEMANDE DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES.

J'AI DÉCIDÉ DE RECOMMANDER L'OCTROI DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES AU DIOCÈSE D'ALEXANDRIA CORNWALL. MÊME SI JE SUIS D'ACCORD QU'IL EST PLUS ÉCONOMIQUE ET EFFICIENT DE RECOURIR À DES PARAJURISTES QU'À DES AVOCATS POUR EXÉCUTER LE TRAVAIL DÉCRIT, JE DOIS FAIRE ATTENTION À L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS.

AU COURS DES DERNIERS SEPT MOIS ET DEMI, LE DIOCÈSE D'ALEXANDRIA CORNWALL A ÉPUISÉ LES 400 HEURES QUI LUI AVAIENT ÉTÉ ACCORDÉES. PENDANT CE TEMPS, LA PLUS GRANDE PARTIE DES DOCUMENTS DE LA COMMISSION ONT ÉTÉ DIVULGUÉS, UN GRAND NOMBRE DE VICTIMES ET DE VICTIMES PRÉSUMÉES ONT ÉTÉ ENTENDUES ET PLUSIEURS AUTRES ONT ÉTÉ IDENTIFIÉES.

POUR CES RAISONS, JE NE SUIS PAS CONVAINCU QUE LE DIOCÈSE AIT BESOIN DE 760 HEURES DE PLUS. JE RECOMMANDERAI L'OCTROI DE FONDS ADDITIONNELS POUR 400 HEURES DE SERVICES DE PARAJURISTES.

SI D'AUTRES HEURES S'AVÉRAIENT NÉCESSAIRES AU DIOCÈSE POUR EXÉCUTER LES TÂCHES CERNÉES, IL DEVRA SOUMETTRE UNE AUTRE DEMANDE DE VERSEMENT DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES EN EXPLIQUANT EN DÉTAIL CE QUE LES 400 HEURES ONT PERMIS D'ACCOMPLIR ET POURQUOI DES RESSOURCES ADDITIONNELLES SONT NÉCESSAIRES.

FAIT LE 20<sup>E</sup> JOUR DE FÉVRIER 2007

---

G.N. GLAUDE  
COMMISSAIRE